



**ACTE D'AUTORISATION**  
Transfert

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**KATHON CF1400 Biocide** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/06/2017, la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 11 et 12 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

DSP S.A.S.  
Avenue Jules Rimet 23  
FR 93200 Saint Denis  
Numéro de téléphone: +33 (0) 149217878 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: KATHON CF1400 Biocide
- Numéro d'autorisation: 7414B
- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Algicide
  - o Fongicide
  - o Bactéricide
  - o Levuricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:

bidon 20.0 kg bidon 125.0 kg bidon 230.0 kg bidon 260.0 kg conteneur 1250.0 kg IBC (Intermediate Bulk Container) conteneur 1000.0 kg IBC (Intermediate Bulk Container)
---

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Melange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9): 13.9 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication Autorisé comme produit de protection dans les Tours Aéroréfrigérantes à l'exception des TAR à décharges directes. Les eaux de refroidissements contenant le KathonCF1400 doivent être obligatoirement rejetées dans les égouts raccordés à une station d'épuration 12 Produits anti-biofilm Autorisé comme produit de protection pour la prévention, le contrôle des dépôts bactériens et fongiques (biofilms) dans la production de pâte à papier, des dispersions aqueuses pigmentaires, minérales et dans la récupération du pétrole par injection d'eau. L'eau contenant le produit doit être obligatoirement rejetée dans les égouts raccordés à une station d'épuration ou l'eau non-traitée contenant le produit doit être rejetée dans une rivière à débit suffisamment fort pour assurer une dilution assez importante(> 5x)
---

- Date limite d'utilisation: Date de production + 24 mois
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	



SGH06	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H301	Toxique en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H331	Toxique par inhalation
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

<p><b>PT 11 :</b></p> <p>* Acte préparatoire: Pour toutes les tailles des emballages. Utilisation industrielle. Connexion du conteneur ou du bidon au système de dosage, dans le cas d'un dosage automatique. Ouverture du bidon dans le cas d'un dosage manuel. Il est recommandé pour les systèmes très encrassés de procéder à un nettoyage préalable avant traitement.</p> <p>* Manière d'utiliser: Doser le biocide par addition manuelle ou automatique et assurer un mélange homogène. Le biocide doit être ajouté dans les compartiments de distribution du bassin ou à tout autre point où il sera dispersé rapidement et uniformément à travers tout le système.</p> <p>* Fréquence d'utilisation: Dose initiale: Système fortement contaminé: Fréquence de traitement: 2 à 3 fois par semaine ou jusqu'à ce que l'encrassement soit réduit à un niveau acceptable permettant de contrôler le développement microbien. Traitement préventif: Fréquence de traitement: en mode continu ou intermittent de manière à contrôler le développement microbien.</p> <p>* Dose prescrite: Dose initiale: Système fortement contaminé: Ajouter de 12 à 32 ml (soit environ 2.25 à 6 ppm de matière active ) par m3 d'eau. Traitement préventif: Lorsque le contrôle est obtenu, ajouter de 5 à 16 ml (1 à 3 ppm matière active) par m3 d'eau.</p>
--



**PT 12 :**

\* Acte préparatoire: Connexion du conteneur ou du bidon au système de dosage, dans le cas d'un dosage automatique. Ouverture du bidon dans le cas d'un dosage manuel. Il est recommandé pour les systèmes très encrassés de procéder à un nettoyage préalable avant traitement.

\* Manière d'utiliser: Papeteries : est recommandé pour le contrôle des dépôts bactériens et fongiques dans la production de papier. Ajouter en un point du système qui permette d'assurer un mélange uniforme, tel que le Batteur, le Triturateur ou le Ventilateur ou la Pompe Broke Storage. Récupération du pétrole par injection d'eau: est recommandé pour le contrôle des bactéries responsables de la formation de biofilm et de la production d'hydrogène sulfuré dans les eaux d'injection, de forage, connées, les saumures et les fluides de completion utilisés dans les gisements pétrolifères Off shore ou continentaux. Appliquer à n'importe quel point à partir duquel le produit est mélangé de manière homogène à travers tout le système. Répéter le traitement après 3 jours ou selon les besoins pour que le contrôle soit effectif.

\* Fréquence d'utilisation: Papeteries: Fréquence de traitement: Traitement choc. Si nécessaire, répéter quotidiennement. Récupération du pétrole par injection d'eau: tous les 7 jours ou selon les besoins pour maintenir le contrôle. L'ajout du biocide pourra également être réalisé en mode continu ou par ajout fractionné dans le temps (ex. séquence de 6 cycles journaliers 165 min on 75 min off ou 16 cycles/j 30 min on, 60 min off ou 24 cycles 20min on, 40 min off )

\* Dose prescrite: Papeteries: Dosage (g/t): Appliquer 7 à 106 grammes par tonne (base sèche) de pâte ou de papier produits (soit 1 à 15 ppm p/p matière active) Récupération du pétrole par injection d'eau: Dosage (L/m<sup>3</sup>) : Appliquer 0,55 à 3,3 litres pour 100 m<sup>3</sup> soit (1 à 6 ppm v/v matière active). Après avoir obtenu le contrôle, appliquer 0,55 à 1,6 litres (soit 1 à 3 ppm v/v matière active) pour 100 m<sup>3</sup> d'eau tous les 7 jours ou selon les besoins pour maintenir le contrôle. Selon les niveaux d'infestation rencontrés, l'ajout du biocide pourra également être réalisé en mode continu ou par ajout fractionné dans le temps (ex. séquence de 6 cycles journaliers 165 min on 75 min off ou 16 cycles/j 30 min on, 60 min off ou 24 cycles 20min on, 40 min off )

- Organismes cibles validés :

- o levures
- o moisissure
- o bactéries
- o algues

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant KATHON CF1400 Biocide :

DOW EUROPE GMBH , CH

- Fabricant Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et



de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9):

Specialty Eletronic Materials Switzerland GmbH, CH

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

<b>Code H</b>	<b>Classe et catégorie</b>
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1C
H301	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 3
H331	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 3
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H311	Toxicité aiguë (cutanée) - catégorie 3
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1A

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits,



le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 7,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Demi-masque de protection	Si il y a un brouillard d'huile est présent vous devez combiner EN 143 avec des filtres FFP3	EN 136:1998
Respiration	Filtre	/	EN 143:2000
Yeux	Lunettes de protection	La protection des yeux doit être compatible avec le système de protection respiratoire.	EN 166:2001
Mains	Gants	Matériels: nitrile, caoutchouc butyl, PVC Epaisseur: >1mm	EN 374-1:2003
Corps	Combinaison	/	EN 14605:2005+A1:2009

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 05/09/2014

Classification selon CLP-SGH le 06/02/2015



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**

**Direction générale Environnement**

**EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles**

Transfert le 04/05/2016

Correction et prolongation post annexe I avec effet retroactif à partir du 30/06/2017 le 01/03/2018

Transfert le 30/06/2017

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis

13/02/2019 13:16:59